

---

## BILL

*Pour encourager et promouvoir  
L'EDUCATION dans les Pa-  
roisses de Campagne de cette  
Province.*

TRES GRACIEUX SOUVERAIN.

**A**TTENDU que l'établissement d'Ecoles Elémentaires dans les différentes Paroisses de Campagne en cette Province, réglées sur un plan économique, tendroit essentiellement à promouvoir et répandre les premiers principes d'une bonne éducation morale, ce qui s'effectueroit promptement en plaçant ces Ecoles Elémentaires sous la surintendance de personnes qui par leur état et leur influence locale peuvent le mieux promouvoir cet objet désirable ; Qu'il plaise donc à Votre Majesté, qu'il puisse être statué et qu'il soit statué par la Très Excellente Majesté du Roi, par et de l'avis et consentement du Conseil Législatif et de l'Assemblée de la Province du Bas-Canada, constitués et assemblés en vertu et sous l'autorité d'un Acte passé dans le Parlement de la Grande-Bretagne, intitulé, " Acte qui rappelle " certaines parties d'un Acte passé dans la qua- " torzième Année du Règne de Sa Majesté, inti- " tulé, " Acte qui pourvoit plus efficacement pour " le Gouvernement de la Province de Québec, " dans l'Amérique Septentrionale, " et qui pour- " voit plus amplement pour le Gouvernement de " la dite Province." Et il est par le présent statué par la dite autorité, que le Prêtre, Curé, Vicaire ou autre personne remplissant les fonctions Curiales avec quatre Margailliers les derniers élus, de toutes et chacune des Paroisses respectives de l'Eglise Anglicane, et de toutes et chacune des Paroisses respectives de l'Eglise Catholique Romaine en cette Province, avec le Seigneur primitif de la Paroisse ou Seigneurie, ou le Propriétaire de la plus grande étendue de terres dans les Paroisses où il n'y auroit pas de Seigneur primitif, et le plus ancien Juge de Paix s'il y en a dans la Paroisse, ou la Majorité des dites personnes, seront et en vertu de cet Acte, elles sont déclarées être un corps politique et incorporé, sous le nom de " Les Sindics pour le Gouverne- ment des Ecoles Elémentaires," et sous ce nom, eux et leurs Successeurs auront et peuvent avoir pour toujours à l'avenir une Succession perpétuelle, auront pouvoir et seront personnes habiles à poursuivre et être poursuivies, plaider et être plaidées, défendre et être défendues, répondre et être répondues dans toutes Cours de Justice ayant